



BANKY FOIBEN'I MADAGASIKARA

DIRECTION DES OPERATIONS MONETAIRES

Méthodologie de calcul et de publication du taux de référence de BFM

Ce document définit les données, la méthodologie de calcul, ainsi que les principes de publication du taux de référence de BFM. Un plan de contingence y sera également décrit, impliquant l'utilisation d'une méthode alternative pour le calcul du taux de référence au cas où certaines conditions ne sont pas remplies pour son calcul normal. Les principes et méthodologies concernant le taux de référence sont basés sur les recommandations du document cadre « *Principles for financial benchmarks* » de l'Organisation internationale des commissions de valeurs¹ (OICV) qui est le document de travail de référence utilisé par les banques centrales dans la construction de leurs taux de référence.

Banky Foiben'i Madagasikara (BFM) est l'administrateur du taux de référence. A ce titre, elle est responsable de la méthodologie de calcul et de publication de ce taux fourni par le marché interbancaire.

Définition

Le taux de référence est un taux d'intérêt qui reflète le coût des emprunts au jour le jour considéré comme sans risque, appliqué par les banques. Il s'agit du taux moyen pondéré (TMP) des prêts interbancaires non collatéralisés à un jour de maturité sur le marché interbancaire.

1-Données éligibles

Les éléments suivants déterminent et fixent les données éligibles au calcul du taux de référence :

- Les transactions dont les taux et les volumes sont déclarés dans la plateforme de gestion des opérations de prêts interbancaires par BFM sont retenues ;
- Les transactions ne sont pas garanties, c'est-à-dire, à blanc ou non-collatéralisés ;
- L'échéance des transactions enregistrées à la date T aura lieu à T+1 (prochain jour ouvré).
- Le montant minimum éligible est de 1,0 milliard d'ariary ;
- Les transactions où BFM est une contrepartie ne sont pas éligibles.

2-Conditions d'existence d'un marché observable

Les conditions minimales qui définissent l'existence d'un marché observable pour le calcul du taux de référence à la date T sont les suivantes :

- Au moins deux transactions éligibles ont été effectuées sur le marché en une journée ;
- Au moins trois banques participent et sont enregistrées au cours la journée.

¹ International Organization of Securities Commissions (IOSCO)

3-Méthodologie de calcul

Lorsque les conditions minimales de l'existence d'un marché observable sont réunies, le taux de référence (TR) est calculé comme le TMP des transactions éligibles, en utilisant la formule suivante :

$$TR_t = \frac{1}{V} \sum_{i=0}^n (R_i \times V_i)$$

avec :

- $i \in [1, \dots, n]$ le nombre de transaction à 1 jour de maturité ;
- R_i : le $i^{\text{ème}}$ taux d'intérêt ;
- V_i : le volume correspondant au taux R_i ;
- V : le volume total retenu.

4-Plan de contingence

Lorsque les conditions minimales d'existence d'un marché observable ne sont pas réunies, un plan de contingence est appliqué pour le calcul du taux de référence dans les cas particuliers suivants :

a-En cas de non-remplissage d'une des conditions d'existence d'un marché observable à la date T

Si l'une des conditions de l'existence d'un marché observable n'est pas réunie à la date T, il est nécessaire de tenir compte des transactions antérieures dans le calcul du taux de référence. Pour cela, la construction de cette base de données alternative est effectuée de la manière suivante :

- Dans le calcul du taux de référence par la méthode alternative, prendre en compte avec les transactions éligibles de la veille (T-1) celles à la date T, même si ces dernières ne remplissent pas les conditions minimales d'existence d'un marché observable ;
- Poursuivre l'utilisation des transactions antérieures éligibles jusqu'à T-j (avec $j = 1, 2, 3$), soit tout au plus les données des transactions éligibles des trois derniers jours ouvrés, jusqu'à ce que les conditions d'existence d'un marché observable soient réunies ;
- En cas de décision de politique monétaire entre T et T-j, laquelle a conduit à un changement du niveau du taux directeur de BFM, les taux des transactions antérieures calculés sur la base de données alternative sont ajustés au pourcentage de variation du taux directeur de BFM.

b-En cas de construction de la base de données alternative pendant trois jours d'affilés

Le taux de référence à la date T sera égal au taux du milieu du corridor si l'une ou les deux conditions de l'existence d'un marché observable ne sont pas réunies au-delà de T+3.

c-En cas d'absence de transaction à la date T

Dans le cas où il n'y a pas de transaction à la date T, le taux de référence sera égal au taux en T-1.

d-En cas d'absence de transaction pendant trois jours d'affilés

Dans de telle situation, le taux de référence à la date T sera égal au taux du milieu du corridor au-delà de T+3.

e-En cas d'alternance entre la méthodologie de construction de la base de données alternative et des journées sans transactions pendant trois jours d'affilés

Dans de telle situation également, le taux de référence à la date T sera égal au taux du milieu du corridor au-delà de T+3.

5-Publication et disponibilité des données

Le taux de référence est publié sur le site web de BFM au plus tard à l'ouverture du marché monétaire pour le premier jour ouvré suivant son calcul et est arrondi à deux décimales.

Les informations ci-après concernant les données utilisées dans le calcul du taux de référence sont publiées avec le taux :

a-Lorsque les conditions de calcul du taux de référence sont réunies

- Le volume total de transactions effectuées la veille ;
- Le nombre de transactions ;
- Le nombre de banques participantes ;
- Les taux minima et maxima des échanges interbancaires d'un (1) jour de maturité.

b-Lorsque le plan de contingence est appliqué pour le calcul du taux de référence

- Le volume total de transactions qui constitue la base de données alternative si applicable ;
- Le nombre de transactions si applicable ;
- Le nombre de banques participantes si applicable.

Dans tous les cas, la méthodologie de calcul utilisée (normale ou alternative) est publiée en même temps que les informations citées précédemment.

En cas de problème technique, BFM informe les usagers à travers son site *web*.

LE GOUVERNEUR
AIVO H. ANDRIANARIVELO

LE PREMIER VICE-GOUVERNEUR
NIAINA RABEARIVONY



LE SECOND VICE-GOUVERNEUR
AUBIN A. BELALAHY